

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2025/115

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT.

Objet : Reconducton de la Navette Culturelle pour 2026

La navette culturelle entre dans le champ du Transport d'Intérêt Local (TIL) de la Région Occitanie avec laquelle la CCPL a signé une convention de délégation jusqu'en 2026 pour un financement à hauteur de 30 % du déficit d'exploitation.

La navette culturelle permet aux habitants de la CCPL de bénéficier d'un transport vers les salles de spectacles sélectionnés à hauteur d'un à deux par mois maximum. Le choix se fait en fonction des programmations, du caractère non délocalisable du spectacle et de l'intérêt du public tout en conservant une diversité de thèmes (théâtre, musique, humour, ...).

Les salles de spectacles sont au nombre de quatre : le Parvis à Ibos, la salle des fêtes à Lannemezan, la Maison du Savoir à St-Laurent de Neste et le Gymnase à St-Lary-Soulan. Le tarif est de 2 € aller/retour, payable auprès du chauffeur du bus. Celui-ci suit un itinéraire avec des arrêts définis au préalable en fonction des lieux des spectacles. Les utilisateurs de la navette culturelle bénéficient du tarif préférentiel pour ces spectacles. Les réservations des places se font directement auprès des salles de spectacles.

Chaque année, une consultation auprès de plusieurs entreprises de transport est réalisée.

Pour 2026, dernière année de conventionnement avec la Région, une consultation sera à nouveau faite pour choisir un transporteur.

Dans la convention signée entre la CCPL et la Région Occitanie, il est indiqué que le montant maximum de la contribution régionale sera en 2026 de 3 227,18 € pour une participation à hauteur de 30 % du déficit d'exploitation.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250922-2025-11B-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

DECIDE

- De valider la continuité de la Navette Culturelle en 2026 et de lancer une consultation auprès des entreprises de transport ;**
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la contribution auprès de la Région Occitanie à hauteur du montant le plus élevé possible.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 29 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250922-2025-115B-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.